

**Décision trimestrielle de la Banque nationale de Belgique concernant le taux du coussin  
contracyclique pour 2022T3 : 0 %**

**Conformément à l'article 5, § 2, de l'annexe IV à la loi bancaire, la Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir le taux du coussin contracyclique pour les expositions en Belgique à 0 %.**

**Justification**

1. Le coussin de fonds propres contracyclique est un instrument macroprudentiel destiné à atténuer les risques systémiques cycliques et à contrecarrer la procyclicité dans l'extension du crédit. Son objectif est de favoriser la soutenabilité de l'octroi de crédits tout au long du cycle en renforçant la résilience des établissements de crédit. Des coussins de fonds propres sont imposés en période de hausse des risques systémiques conjoncturels (par exemple en cas de croissance excessive du crédit), pour ensuite assouplir ces exigences complémentaires lorsque le cycle se retourne et que les risques commencent à diminuer. Si les risques se manifestent – comme dans une situation de tensions financières –, il peut être décidé de libérer le coussin instantanément pour que les banques disposent d'une marge de manœuvre supplémentaire leur permettant de mieux absorber les pertes et de maintenir leur octroi de crédit lorsque l'environnement économique-financier est vulnérable. Le taux du coussin contracyclique, exprimé en pourcentage des actifs bancaires pondérés par les risques (RWA), est généralement compris entre 0 et 2,5 %, mais peut être fixé à un niveau supérieur si le risque sous-jacent le justifie. Il convient de noter que le coussin de fonds propres contracyclique n'est que l'un des instruments macroprudentiels dont dispose la Banque nationale de Belgique pour mener à bien sa mission de contribution à la stabilité du système financier.
2. Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique fixe chaque trimestre le taux du coussin contracyclique applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge sur la base d'un ou plusieurs indicateurs de référence traduisant le cycle de crédit et les risques liés à la croissance excessive du crédit en Belgique et qui tiennent compte des spécificités de l'économie nationale. Parmi ces indicateurs figure l'écart, au regard de sa tendance à long terme, du ratio crédit/PIB (*credit-to-GDP gap*), écart qui reflète l'évolution des volumes de crédit octroyés sur le territoire belge et la progression du PIB belge, les recommandations formulées par l'ESRB, et toute autre variable que la Banque nationale de Belgique juge pertinente pour appréhender le risque systémique cyclique.
3. La Banque nationale de Belgique fixe le taux du coussin contracyclique conformément à ses choix stratégiques en la matière tels que publiés le 28 décembre 2015.<sup>1</sup> Conformément au dispositif de Bâle III et à la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique, la décision trimestrielle quant au taux du coussin contracyclique est basée notamment sur un « coussin de référence » (*buffer guide*) dérivé de l'écart crédit/PIB.<sup>2</sup> Compte tenu des spécificités du système financier national et des propriétés statistiques des séries de crédit suivies, la Banque nationale de Belgique définit la variable du ratio crédit/PIB sur la base des prêts octroyés par les banques résidentes. La décision trimestrielle concernant le taux du coussin contracyclique prend également en compte des indicateurs macrofinanciers supplémentaires, en ce compris des mesures de crédit plus larges.
4. En mars 2020, au début de la pandémie, la BNB avait libéré le CCyB (qui présentait alors un taux de 0,5 %, soit environ 1 milliard d'euros de fonds propres CET1) afin de donner aux banques belges une marge de manœuvre supplémentaire pour (1) reconnaître à temps et de manière conservatrice les pertes de crédit potentielles, (2) augmenter les prêts au secteur privé (confronté à un choc de liquidité), et (3) financer des moratoires et autres solutions de restructuration de dette pour les

---

<sup>1</sup> « Choix stratégiques pour la fixation du taux de coussin contracyclique en Belgique ».

<sup>2</sup> Le coussin de référence résulte de la mise en correspondance de l'écart crédit/PIB avec un taux de coussin de référence, comme le prévoit la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique. Le taux de coussin de référence équivaut à 0 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB inférieurs ou égaux à deux points de pourcentage. Lorsque l'écart crédit/PIB dépasse deux points de pourcentage, le taux de coussin de référence augmente de manière linéaire jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau maximal de 2,5 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB de dix points de pourcentage et plus.

emprunteurs viables faisant face à des problèmes temporaires ou plus structurels de remboursement de prêts bancaires.

5. Au début de 2022, la nécessité d'un tel soutien visant à aider les banques à remplir leur rôle critique en cas de crise économique s'était sensiblement réduite, dans la mesure où la reprise économique après la pandémie s'était accélérée et que les indicateurs de qualité des actifs continuaient à s'améliorer. À cette époque, les indicateurs de croissance du crédit en termes nominaux affichaient également un regain de dynamisme comparable à la situation observée en 2019, lorsque l'activation du coussin de fonds propres contracyclique avait été annoncée pour la première fois en Belgique. Avant le début du conflit militaire en Ukraine à la fin de février 2022, les conditions macro-financières semblaient dès lors suggérer la nécessité d'envisager une réactivation du coussin de fonds propres contracyclique. Toutefois, depuis la guerre, les prix très élevés de l'énergie et des matières premières, la hausse des taux d'intérêt et la volatilité importante sur les marchés financiers ont engendré de nombreuses incertitudes concernant les évolutions macro-financières.
6. Si l'on s'attend à ce que l'incertitude reste élevée au cours des prochains mois, davantage de données et d'informations seront disponibles en septembre en ce qui concerne l'incidence des évolutions liées à la guerre. En l'absence de signes dénotant clairement une incidence significative de la guerre en Ukraine (1) sur le cycle financier et le dynamisme des prêts bancaires aux ménages et aux sociétés non financières ou (2) la qualité de crédit des prêts à ces contreparties, la BNB estime qu'une réactivation du coussin de fonds propres contracyclique sera alors entièrement justifiée pour veiller à ce que les banques belges disposent de la résilience nécessaire en vue d'assurer leurs fonctions clés pour l'économie réelle et de soutenir les emprunteurs connaissant des difficultés de remboursement de prêts dans l'éventualité d'un futur scénario de croissance économique défavorable et/ou d'une correction sur le marché immobilier belge.
7. Dans le cas d'une réactivation en septembre, le taux de coussin contracyclique serait fixé à 0,5 %. La période de mise en œuvre pour les banques serait toutefois ramenée à six mois (au lieu de la durée normale de douze mois), une possibilité explicitement prévue dans la directive européenne sur les exigences de fonds propres (« Capital Requirements Directive ») en cas de « circonstances exceptionnelles ». Cela signifie que, dans le cas d'une réactivation, le coussin de fonds propres contracyclique devra être constitué par les banques au 1er avril 2023. Si nécessaire, la BNB peut évidemment décider à tout moment de libérer à nouveau ce coussin de fonds propres contracyclique, comme ce fut le cas au début de la pandémie.

Tableau 1 – Indicateurs clés<sup>1</sup>

Variable	Unité	Dernière période	Valeur
<b>Cycle de crédit du secteur privé non financier (prêts des banques résidentes)</b>			
<u>Écart crédit/PIB alternatif</u>	% PIB	2022 T1	-0.8
<u>Ménages</u>	% PIB	2022 T1	-2.0
<u>Sociétés non financières</u>	% PIB	2022 T1	1.2
<u>Coussin de référence associé à l'écart de crédit alternatif<sup>2</sup></u>	% RWA	2022 T1	0.0
<u>Écart crédit/PIB standardisé</u>	% PIB	2021 T3	-20.8
<u>Coussin de référence associé à l'écart de crédit standardisé</u>	% RWA	2021 T3	0.0
<u>Croissance des prêts bancaires</u>	% annuel	2022 M04	5.4
<u>Ménages</u>	% annuel	2022 M04	5.9
<u>Sociétés non financières</u>	% annuel	2022 M04	4.8
<i>p.m.</i> : <u>Ratio crédit/PIB<sup>3</sup></u>	% PIB	2022 T1	84.1
<b>Résilience du secteur privé non financier</b>			
<u>Ratio dette/PIB</u>	% PIB	2021 T3	124.4
<u>Ménages</u>	% PIB	2021 T3	63.3
<u>Sociétés non financières</u>	% PIB	2021 T3	61.1
<u>Actifs financiers nets</u>	% PIB	2021 T4	145.1
<b>Marchés financiers et d'actifs</b>			
<u>Cours boursiers nominaux (Euro Stoxx 50)</u>	% annuel	2022 M05	-7.8
<u>Ratio cours/bénéfices (Euro Stoxx 50)<sup>4</sup></u>	–	2022 M05	14.3
<u>Prix nominaux des logements</u>	% annuel	2021 T4	8.0
<u>Prix réels des logements</u>	% annuel	2021 T4	3.3
<u>Rendement des emprunts d'État à 10 ans</u>	pts de %/an	2022 M05	1.58
<u>Taux débiteurs bancaires sur les crédits hypothécaires aux ménages</u>	pts de %/an	2022 M03	1.5
<u>Taux débiteurs bancaires sur les crédits aux sociétés non financières</u>	pts de %/an	2022 M03	1.6
<b>Résilience du secteur bancaire</b>			
<u>Ratio de fonds propres de base de catégorie 1</u>	%	2022 T1	16.8
<u>Ratio fonds propres/total de l'actif</u>	%	2022 T1	6.9
<u>Ratio prêts/dépôts</u>	%	2022 T1	88.8
<b>Comptes extérieurs</b>			
<u>Compte courant</u>	% PIB	2021 T4	-0.4
<u>Position extérieure globale nette</u>	% PIB	2021 T4	57.0
<b>Qualité des actifs</b>			
<u>Part des créances douteuses</u>			
<u>Sociétés non financières belges</u>	% du total des prêts	2022 T1	3.3
<u>Ménages belges</u>	% du total des prêts	2022 T1	1.3
<u>Part des crédits assortis de mesures de restructuration</u>			
<u>Sociétés non financières belges</u>	% du total des prêts	2022 T1	3.8
<u>Ménages belges</u>	% du total des prêts	2022 T1	1.4
<u>Taux de pertes sur créances<sup>5</sup></u>			

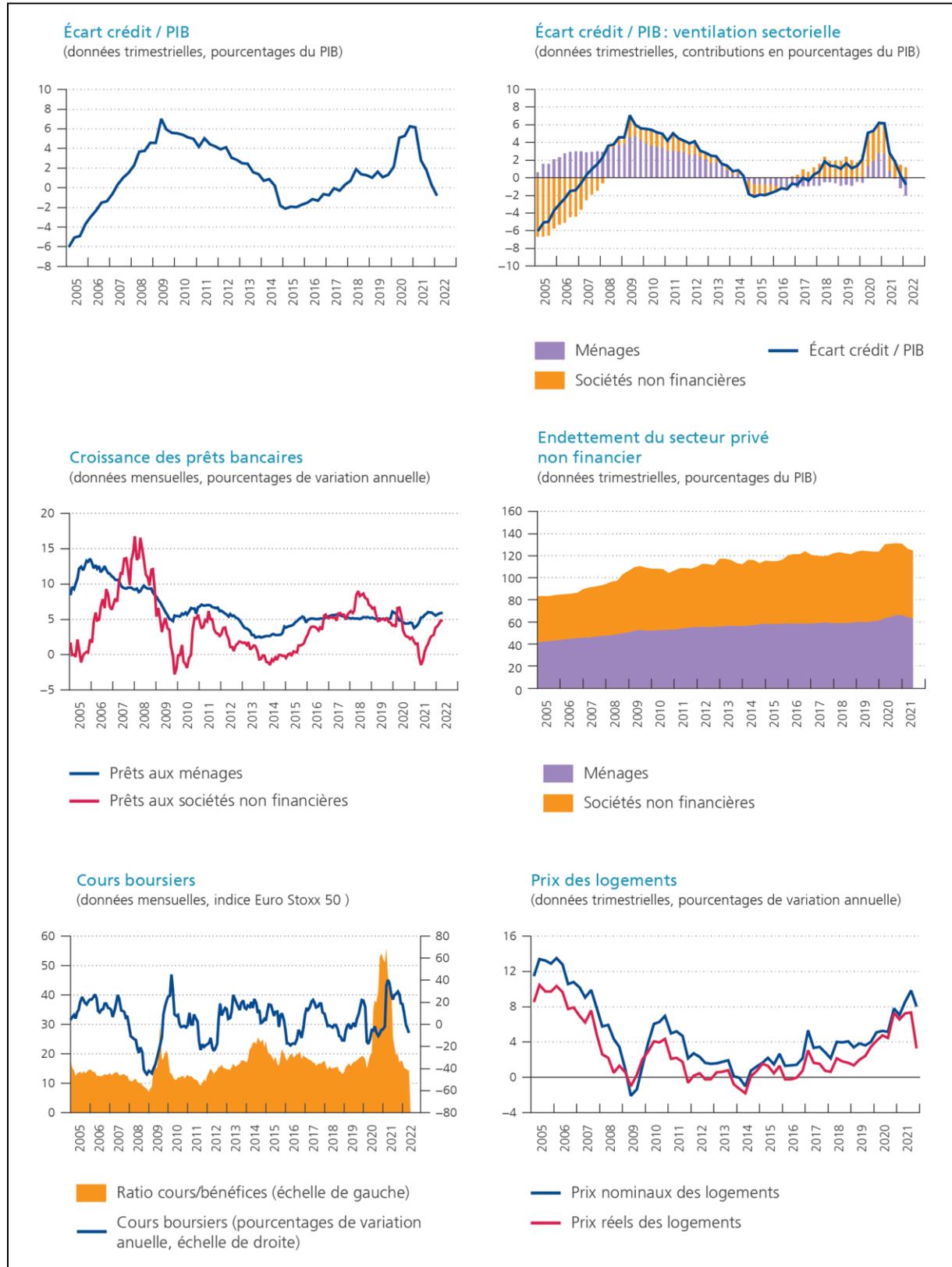
<u>Sur une base consolidée, y compris les prêts interbancaires</u>	pts de base	2021	2.4
<u>Sur une base non-consolidée, hors prêts interbancaires</u>	pts de base	2021	10.6

---

Sources : Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

- <sup>1</sup> Moyennes mensuelles pour les données journalières. Les données présentées portent sur la fin du trimestre (mars, juin, septembre, décembre) ou sur le dernier mois disponible.
- <sup>2</sup> Le taux de référence du coussin contracyclique est exprimé en pourcentages des actifs pondérés par les risques (RWA).
- <sup>3</sup> Encours des prêts consentis par les institutions financières monétaires résidentes aux ménages et aux sociétés non financières, y compris les prêts titrisés, en pourcentage du PIB.
- <sup>4</sup> Le ratio cours/bénéfices est calculé sur une période mobile (de douze mois).
- <sup>5</sup> Le taux de pertes sur créances correspond au rapport entre le flux net de nouvelles provisions pour des pertes de crédit et le volume total des prêts (un point de base est un centième de point de pourcentage).

## ANNEXE STATISTIQUE

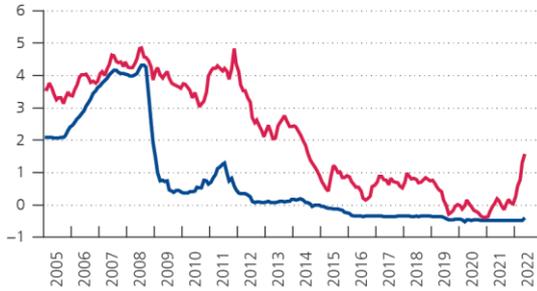


Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

## ANNEXE STATISTIQUE (cont.)

### Taux d'intérêt à court et à long termes

(données mensuelles, points de pourcentage par an)



— OIS à 3 mois  
— Rendement de l'emprunt d'État à 10 ans

### Taux débiteurs bancaires

(données mensuelles, points de pourcentage par an)



— Ménages (prêts hypothécaires, maturités supérieures à 10 ans)  
— Sociétés non financières (maturités supérieures à 5 ans)

### Solvabilité bancaire

(données trimestrielles, pourcentages)



— Ratio fonds propres / total de l'actif (valeur comptable, échelle de gauche)  
- - - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (échelle de droite)

### Ratio prêts / dépôts

(données trimestrielles, pourcentages)



### Compte courant

(données trimestrielles, pourcentages du PIB)



### Position extérieure globale nette

(données trimestrielles, pourcentages du PIB)

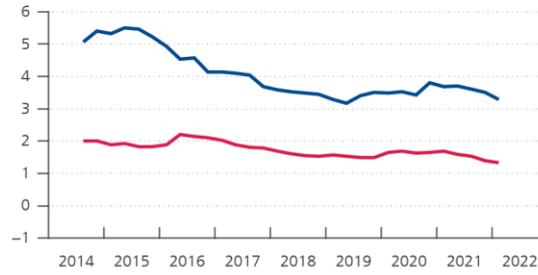


Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

## ANNEXE STATISTIQUE (cont.)

### Créances douteuses

(données en fin de période sur une base consolidée, en % du total des prêts)



— Sociétés non financières belges  
— Ménages belges

### Part des crédits assortis de mesures de restructuration

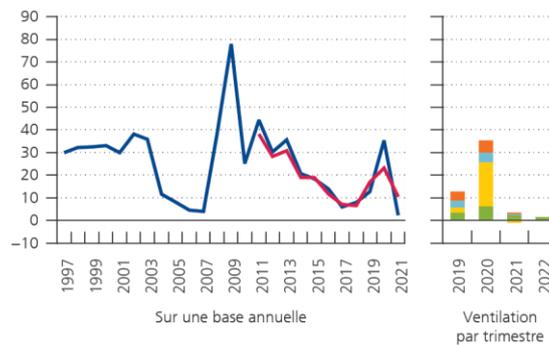
(données en fin de période sur une base consolidée, en % du total des prêts)



— Sociétés non financières belges  
— Ménages belges

### Taux de pertes sur créances

(points de base)



— Taux de pertes sur créances (sur une base consolidée, y compris les prêts interbancaires)  
— Taux de pertes sur créances (sur une base non-consolidée, hors prêts interbancaires)

■ T1  
■ T2  
■ T3  
■ T4